

**Division du sport de masse
Secteur aérobic**

Prescriptions de concours

Championnats suisses d'aérobic Jeunesse 2021

Table des matières

1	Sens et but	2
2	Compétence	2
3	Genre de compétition.....	2
4	Déroulement	2
5	Conditions de participation.....	3
6	Exigences	4
7	Infrastructure	4
8	Tenue vestimentaire	5
9	Inscription	5
10	Direction des concours et jury.....	5
11	Taxation.....	5
12	Distinctions	6
13	Finances	6
14	Assurance.....	7
15	Antidopage	7
16	Médias/Internet.....	7
17	Droits et obligations	8
18	Dispositions finales	8
19	Echéancier.....	9

1 Sens et but

Les prescriptions de concours relatives aux championnats suisses d'aérobic Jeunesse servent de base à l'organisation et au déroulement des Championnats suisses d'aérobic Jeunesse. Elles contiennent les principes de base pour l'établissement de la convention, des prescriptions et des directives.

2 Compétence

2.1 Statuts

La fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte ces prescriptions de concours sur la base de l'art. 17.1.2 des Statuts.

2.2 Autorités

Les CS aérobic sont placés sous l'autorité du secteur aérobic de la division sport de masse de la FSG. Un organisateur est engagé pour la mise sur pied de l'organisation.

3 Genre de compétition

3.1 Concours de société Jeunesse

Team-aérobic avec 6 gymnastes au minimum.

4 Déroulement

4.1 Horaire / Livret de fête

La direction de concours établit le plan de travail ou l'horaire. L'ordre de passage précis est communiqué aux sociétés inscrites dans le livret de fête. Il a force obligatoire. Le CO adresse un livret de fête à toutes les sociétés inscrites.

4.2 Tour préliminaire

La catégorie jeunesse se déroule de manière autonome pour autant qu'il y ait au moins trois inscriptions.

4.3 Tour final

4.3.1 Organisation

La direction des concours fixera l'horaire de la finale après le délai d'inscription. Dans la catégorie jeunesse, les disciplines comptant moins de trois sociétés inscrites sur place sont exclues de la finale.

4.3.2 Ordre de passage

L'ordre de passage des sociétés à la finale est l'inverse du classement obtenu au tour préliminaire.

4.3.3 Nombre de gymnastes

Les sociétés sont tenues de se présenter au tour final avec le même nombre de gymnastes qu'au tour préliminaire sous peine d'exclusion de la finale.

4.3.4 Sociétés étrangères

Lorsque des sociétés étrangères se qualifient en finale, la meilleure d'entre elles se voit attribuer la septième place (parmi 6 finalistes), la sixième place (parmi 5 finalistes), la cinquième place (parmi 4 finalistes) respectivement la quatrième place (parmi 3 finalistes) de départ du passage final. Si aucune société étrangère n'est en lice, il n'y a que six, cinq, quatre ou trois

6 Exigences

6.1 Participants

Les productions doivent respecter les „Directives d'aérobic FSG“, édition 2015.

7 Infrastructure

7.1 Infrastructure

La compétition se déroule dans une salle triple ou dans une salle de sport.

Les chaussures de gymnastique ayant des semelles qui déteignent ne sont pas admises.

Sont à disposition les surfaces de compétition suivantes:

Team-aérobic: 12 x 12 m, 12 x 18 m ou 12 x 24 m.

Préciser le choix de la surface de compétition lors de l'inscription. Une fois le délai d'inscription passé, les dimensions du terrain peuvent être modifiées vers le bas uniquement

7.2 Installations techniques

7.2.1 Musique

Pour l'accompagnement musical, l'organisateur met en place une installation d'amplification avec un lecteur d'USB-Stick. Les appareils privés ne peuvent pas être raccordés pour le concours.

7.2.2 USB

Télécharger la musique dans l'outil d'inscription pour le 1 novembre 2021. Prendre à la manifestation une clé USB. Il convient en outre de respecter les directives „Transmission sonore et sonorisation“ lors des manifestations de la Fédération suisse de gymnastique. Les clés USB doivent être formatés obligatoirement dans un des formats suivants: mp3, mp4 ou wav.

7.2.3 Essai de musique

Il n'y a pas d'essai de musique.

7.3 Vidéo/DVD

Des enregistrements vidéo sont réalisés par la FSG. D'autres enregistrements vidéo ne sont autorisés qu'en dehors de la place de concours. Veiller à ne pas gêner les spectateurs.

7.4 Généralités

7.4.1 Echauffement

En accord avec la direction de concours, l'organisateur met à disposition des locaux pour l'échauffement. Il convient d'observer les directives publiées dans le livret de fête.

7.4.2 Vestiaires

Des vestiaires en nombre suffisant sont à mettre à disposition des gymnastes. Il convient d'observer les directives du CO publiées dans le livret de fête.

7.4.3 Restauration

Le CO organise une restauration pour les gymnastes, les juges, la direction de concours et les spectateurs.

8 Tenue vestimentaire

Sont valables les „Directives d'aérobic FSG“, édition 2015, ainsi que les „Directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG“, édition 2001.

9 Inscriptions

9.1 Inscription en vue d'une participation

Les inscriptions doivent rentrer dans les délais impartis et être effectuées par les sociétés via l'outil d'inscription Contest-FSG. Tous les gymnastes doivent être saisis et inscrits nominativement.

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, prière de contacter la Fédération suisse de gymnastique, secteur aérobic, CP, 5000 Aarau, tél. 062 837 82 11, courriel:

jasmin.steinacher@stv-fsg.ch

Début d'inscription :	19 juillet 2021
Délai d'inscription:	26 août 2021
Délai d'inscription pour les réservations	30 septembre 2021
Upload musique :	1 novembre 2021

10 Direction des concours et jury

10.1 Responsabilité

La direction des concours relève de la compétence du secteur aérobic.

10.2 Dispositions concernant les juges

Il appartient au secteur aérobic, conjointement avec les responsables de région d'aérobic, de nommer le jury.

10.3 Généralités

Il est interdit aux membres de la direction des concours ainsi qu'aux juges de diriger une société en lice ou de participer au sein d'une société.

11 Taxation

11.1 Taxation

Les „Directives d'aérobic FSG“, édition 2015, s'appliquent.

11.2 Information sur le nombre de points

Aucune information sur les notes ou le nombre de points obtenu en compétition n'est divulgué.

11.3 Classements / Evaluation

L'organisateur établit un classement des tours préliminaires et un classement global.

11.4 Déductions

En cas de violation, la direction de concours peut ordonner les déductions suivantes:

Violation des prescriptions de concours et des directives le jour de la compétition	0,50 point
Retard dans le début du concours par rapport à la grille horaire pour lequel la société est coupable	0,50 point
Comportement antisportif d'une société ou d'un	

individu avant, pendant ou après la compétition 0,50 point

11.5 Sanctions

Les sanctions sont régies par le règlement «Amendes et sanctions de la FSG».

12 Distinctions

12.1 Genre et récipiendaires

12.1.1 Team-aérobic

1^{er} rang : - titre de champion suisse de gymnastique de sociétés jeunesse
- un insigne de champion suisse par gymnaste

1^{er} – 3^e rang : une distinction de société par société

40% de tous les groupes participants obtiennent une distinction. Les distinctions ne sont cependant décernées qu'à partir de la 4^e place.

12.1.2 Sociétés étrangères

Les sociétés étrangères sont honorées séparément, mais ne reçoivent pas de titre suisse.

12.2 Cérémonies protocolaires

La direction des concours fixe l'heure de la cérémonie protocolaire après le délai d'inscription.

Les cérémonies protocolaires se déroulent dans la salle de compétition. La présence de tous les finalistes est requise et ces derniers doivent porter une tenue uniforme.

Ne peuvent prétendre à une médaille/distinction que les finalistes, moniteurs inscrits officiellement, blessés (le jour de la compétition) et les gymnastes inscrits appartenant à l'équipe.

Aucune distinction n'est remise avant la cérémonie protocolaire ni envoyée après coup.

13 Finances

13.1 Finances de participation et de garantie

Verser les finances de participation et de garantie au CO en même temps que sont effectuées les inscriptions dans le FSG-Contest. Les sociétés inscrites impriment la facture à partir de l'outil d'inscription. Aucune confirmation d'inscription ni facture n'est envoyée.

Le montant facturé doit être versé pour le **26 août 2021** au plus tard sur le compte de l'organisateur. Toute réception du paiement intervenant après cette date entraînera une déduction de la finance de garantie.

Le remboursement de la finance de garantie intervient après la manifestation sur le compte enregistré dans l'outil d'inscription.

13.1.1 Finance de garantie

Finance de garantie par société	CHF	200.–
Déductions de la finance de garantie :		
Non-respect des délais	CHF	50.–
Plus, pour chaque jour de retard supplémentaire	CHF	10.–
Absence d'une société	CHF	200.–

13.1.2 Finance de participation

Finance de participation par discipline	CHF	50.–
Pour sociétés étrangères par discipline	CHF	65.–

En cas de non-participation, la finance de participation est versée à l'organisateur.

13.2 Cartes de fête / Repas / Hébergement

Carte de fête CHF 16.–

Le montant de la facture pour les cartes de fêtes, les repas, l'hébergement et les autres commandes supplémentaires doivent être transférés au CO selon les commandes passées dans l'outil d'inscription FSG Contest. Aucune facture ne sera envoyée. Les sociétés inscrites doivent imprimer la facture à partir de l'outil d'inscription. Aucune facture n'est envoyée.

Le montant facturé doit être versé pour le **1^{er} novembre 2021** au plus tard sur le compte de l'organisateur. Toute réception du paiement intervenant après cette date entraînera une déduction de la finance de garantie.

La carte de fête est obligatoire pour tous les gymnastes participants, moniteurs et personnes d'encadrement. Celle-ci comprend : le prix souvenir, l'accès dans les salles de concours, accès libre aux gradins, contribution aux frais (mais pas de repas).

L'achat des cartes de fête est obligatoire. En cas de non-participation, le montant de la carte de fête reste en mains de l'organisateur.

13.3 Désistement

Remboursement de la finance de départ et de garantie en cas de désistement d'une société/discipline :

- | | |
|---|------|
| - avant le délai d'inscription à la compétition | 100% |
| - jusqu'à deux mois avant la compétition | 50% |
| - ensuite | 0% |

13.4 Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de situation ou de mesure extraordinaire, le CO se réserve le droit de conserver l'entier ou partie de la finance de garantie.

14 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile.

15 Antidopage

La fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au statut antidopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors de championnats suisses. Toutes les informations sous www.antidoping.ch.

16 Médias/Internet

16.1 Presse et radio locale et nationale

La presse nationale reçoit la documentation par la FSG en collaboration avec le CO. Il est recommandé aux sociétés d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio locale au sujet de leur participation aux championnats.

16.2 Photos, enregistrements vidéo et films

Il est interdit de faire des prises de vue à l'intérieur des délimitations des emplacements de concours.

Exception: l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent une veste de média de la FSG. Les représentants médias doivent observer les directives du chef de place et de la direction des concours.

17 Droits et obligations

17.1 Obligations financières

Les sociétés qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières ne sont pas admises à la compétition.

17.2 Protêts

Les protêts concernant des décisions des collèges de juges ou de la direction de concours doivent être adressés par écrit, à la direction générale du concours, au plus tard 15 minutes après l'annonce à la société du résultat ou après l'incident (formulaire disponible au moment de l'annonce). Le protêt doit être accompagné d'une finance de Fr. 100.00. En cas de rejet, le montant de la finance ne sera pas remboursé. La direction générale du concours décide définitivement.

17.3 Comportement antisportif

Les gymnastes et personnes de leur entourage faisant preuve d'un comportement antisportif avant, pendant et après la compétition tombent sous le coup du règlement « Sanctions et amendes » de la FSG.

18 Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1^{er} juillet 2021**.

18.2 Compléments/Adaptations

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions le sont définitivement par le secteur aérobic. Au besoin, le secteur aérobic est habilité à adapter les présentes prescriptions de concours.

Aarau, juillet 2021

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division du sport de masse / Secteur aérobic

Jérôme Hübscher
Chef du sport de masse

Sandra Witmer
Direction des concours aérobic

Reto Schiesser
GS compétitions/juges